



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260626-ARR26-200-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2026  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Service Événementiel

Publié le  
26 JUIN 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté municipal portant règlement intérieur de « Champigny Plage 2025 » - Dispositions applicables du 29 juin au 22 juillet 2026**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-23, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté n° AT / 0371 / 2026, en date du 02/06/2026, portant réglementation du stationnement, QUAI GALLIÉNI ET RUE DE LA PLAGE, dans le cadre de « Champigny Plage 2026 » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des festivités organisées pour l'événement « Champigny Plage 2026 », il est nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors des diverses manifestations, de mettre en place un règlement intérieur.

**ARRETE :**

**Article 1 :** à compter du 29/06/2026, et jusqu'au 03/07/2026, et les 20/07/2026, 21/07/2026 et 22/07/2026, l'accès au site « Champigny Plage 2026 » est strictement interdit à tout visiteur. Seuls les services techniques municipaux y sont autorisés afin de permettre la mise en place des installations.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Article 2 :** à compter du 04/07/2026, et jusqu'au 19/07/2026, à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de l'initiative « Champigny Plage 2026 », les dispositions suivantes s'appliquent à tous les visiteurs et sur l'ensemble des espaces dédiés :

- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est formellement interdit à l'exception de ceux du personnel de sécurité en charge de la garde de nuit des installations ;
- L'accès et la circulation des vélos, motos, scooters, trottinettes, rollers, hoverboard..., sont strictement interdits ; - un parking réservé à l'usage des vélos, trottinettes et des poussettes est mis à la disposition des usagers à proximité de l'accueil ;
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

**Article 3 :** l'application des dispositions du présent règlement sera mise en place par LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**Article 4 :** Le présent règlement sera effectif à compter du 29/06/2026, et jusqu'au 22/07/2026 et, en tout état de cause, jusqu'à la fin des festivités.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 24 juin 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

